

Associations adhérentes en 2022

Appel à Candidatures

Au moins 30 jours
avant l'AR

Documents à fournir :

- Parcours de vie
- Habilitation des candidats par le Responsable légal de l'association

Envoi en copie
au Comité de
déontologie

Binôme

Par mouvement associatif

Titulaire

Suppléant.e

Assemblée Régionale (AR)

- Adoption du Rapport d'activité
- Présentation du rapport moral, du plan stratégiques, des comptes N-1, du budget N

Optionnel :

- Vote du nombre de siège au CR (25 max)
- Désignation d'une Personne qualifiée

ÉLECTIONS DES MEMBRES DU COMITÉ RÉGIONAL

Chaque collège désigne 1 binôme (titulaire/suppléant du même mouvement associatif)

Collège 1	Collège 2	Collège 3	Collège 4	Collège 5	Collège 6	Collège 7
Titulaire Suppléant.e	Titulaire Suppléant.e	Titulaire Suppléant.e	Titulaire Suppléant.e	Titulaire Suppléant.e	Titulaire Suppléant.e	Titulaire Suppléant.e

L'ensemble des membres de l'AR valident les binômes

→ Si un binôme n'obtient pas la majorité, le collège est invité à désigner un autre binôme.

Election des autres binômes (Cf. nombre de sièges votés à l'AR)

FIN DE L'AR

Comité régional (CR)

ÉLECTIONS DES MEMBRES DU BUREAU

Bureau composé de 9 membres MAXIMUM

1 Président.e + 1er Vice-Président.e + 1 membre (titulaire) par collège

→ Le nombre de membres au bureau ne peut être supérieur à la moitié du nombre des membres au comité régional.

Election du Président.e parmi les titulaires du CR

Election du 1er Vice-Président.e parmi les titulaires du CR

Chaque collège désigne son/sa représentant.e

L'ensemble des membres du CR valident les personnes désignées par chacun des collèges (majorité)

→ Si plusieurs personnes n'ont pas été départagées au sein d'un collège, elles le sont par l'ensemble du CR. Si une personne désignée par un collège n'obtient pas la majorité des voix du CR, le collège est invité à désigner un autre représentant.

Si un ou plusieurs collèges n'ont pas de candidat, des candidatures peuvent être sollicitées auprès des titulaires du CR. Leurs candidatures sont soumises aux voix de l'ensemble du CR.

OPTIONNEL

Election du binôme pour candidater au collège des URAASS au CA de l'UNAASS

FIN DU CR

Bureau

Il peut procéder, si besoin, à la désignation en son sein de vice-présidents supplémentaires sur des missions précises.



ATTENTION !

Dans le cas où il y aurait 13 membres au CR avec une représentation des 7 collèges, tous les collèges ne pourront être représentés. Il ne peut y avoir que 6 membres au bureau. Dans ce cas on élit les président et 1er VP, puis chaque collège (hors les collèges d'appartenance du président et du 1er VP). Si par exemple le président est du collège 3 et le 1er VP du collège 1, les collèges 2, 4, 5, 6 et 7 désignent un candidat pour le bureau et l'ensemble du CR doit en élire 4.